

Annexe 3 – Évaluation de l'incidence

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les émetteurs	Incidence sur les participants ou les personnes ayant droit d'accès	Incidence sur les marchés	Incidence sur l'OCRI
Ajout de la définition du terme <i>titre intercoté aux États-Unis</i> au paragraphe 1.1 des RUIM.	La modification proposée favoriserait l'harmonisation de l'échelon de cotation applicable à certains titres qui sont intercotés aux États-Unis avec l'échelon de cotation applicable à ces titres établi par la règle 612 du <i>Regulation NMS</i>. Le principal avantage visé par la modification proposée est de s'assurer que le marché canadien demeure concurrentiel par rapport au marché américain. Nous prévoyons que cette modification	<i>Favorable</i> – Les clients pourraient tirer parti du rétrécissement des écarts sur certains titres intercotés aux États-Unis.	<i>Neutre</i> – La modification proposée ne devrait avoir aucune incidence importante sur les émetteurs.	<i>Favorable</i> – Les participants ou les personnes ayant droit d'accès pourraient tirer parti du rétrécissement des écarts sur certains titres intercotés aux États-Unis.	<i>Neutre ou favorable</i> – La modification proposée ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les marchés, si ce n'est pour s'assurer que le marché canadien demeure concurrentiel et que l'on n'incite pas les investisseurs à déplacer leur activité de négociation sur certains titres intercotés vers les États-Unis.	<i>Neutre</i> – La modification proposée ne devrait pas avoir d'incidence importante sur l'OCRI.

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les émetteurs	Incidence sur les participants ou les personnes ayant droit d'accès	Incidence sur les marchés	Incidence sur l'OCRI
	aura généralement une incidence favorable sur le marché canadien dans son ensemble et sur tous les participants au marché.					
Modification du paragraphe 6.1 des RUIM pour faire la distinction entre l'échelon de cotation applicable à un titre qui est un titre intercoté aux États-Unis et celui applicable à un titre qui n'est pas un titre intercoté aux États-Unis.	La modification proposée favoriserait l'harmonisation de l'échelon de cotation applicable à certains titres qui sont intercotés aux États-Unis avec l'échelon de cotation applicable à ces titres établi par la règle 612 du <i>Regulation NMS</i>. Le principal avantage visé par la modification proposée est de s'assurer que le marché canadien demeure concurrentiel par rapport au marché américain. Nous prévoyons que cette modification aura généralement	<i>Favorable</i> – Les clients pourraient tirer parti du rétrécissement des écarts sur certains titres intercotés aux États-Unis.	<i>Inconnue</i> – Bien que l'incidence de la modification proposée sur les émetteurs soit inconnue, elle ne devrait pas être importante.	<i>Favorable</i> – Les participants ou les personnes ayant droit d'accès pourraient tirer parti du rétrécissement des écarts sur certains titres intercotés aux États-Unis. <i>Défavorable</i> – Les participants ou les personnes ayant droit d'accès pourraient devoir participer à des activités de sensibilisation importantes pour s'assurer que les clients sont au courant des changements, en particulier du fait que les échelons	<i>Neutre ou favorable</i> – La modification proposée ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les marchés, si ce n'est pour s'assurer que le marché canadien demeure concurrentiel et que l'on n'incite pas les investisseurs à déplacer leur activité de négociation sur certains titres intercotés vers les États-Unis. <i>Défavorable</i> – Les marchés pourraient également devoir engager des coûts importants sur les plans de la technologie et des	<i>Neutre</i> – On ne s'attend pas à ce que la modification proposée ait une incidence importante sur l'OCRI, sauf en ce qui concerne les ressources qui seront nécessaires pour la publication continue d'un bulletin technique sur les règles qui établit l'échelon de cotation applicable aux titres intercotés aux États-Unis. Compte tenu de l'augmentation attendue du nombre de renseignements sur les ordres et les opérations, l'OCRI

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les émetteurs	Incidence sur les participants ou les personnes ayant droit d'accès	Incidence sur les marchés	Incidence sur l'OCRI
	une incidence favorable sur le marché canadien dans son ensemble et sur tous les participants au marché.			de cotation peuvent être modifiés semestriellement. Les participants ou les personnes ayant droit d'accès pourraient également devoir engager des coûts importants sur les plans de la technologie et des systèmes en raison de ces changements. Ces coûts technologiques peuvent résulter à la fois des changements apportés aux échelons de cotation (par exemple, les systèmes de négociation et la technologie connexe) et des mises à niveau de la capacité du système en raison de l'augmentation du nombre de	systèmes en raison des changements.	pourrait être amené à entreprendre des travaux sur ses systèmes afin de tenir compte des incidences technologiques du projet de modification.

Description des modifications proposées	Avantages prévus	Incidence sur les clients	Incidence sur les émetteurs	Incidence sur les participants ou les personnes ayant droit d'accès	Incidence sur les marchés	Incidence sur l'OCRI
				renseignements sur les ordres et les opérations.		